

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 12 juillet 2021

Date de la convocation : 06 juillet 2021

Membres en fonction : 23

Membres présents : 15

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; Laurent DESSAUD ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 8

Nicole CROS (a donné procuration à Isabelle PIZETTE)
Amélie DOIRE (a donné procuration à Doriane LEXTRAIT)
Jean-Luc DURAND (a donné procuration à Amandine LARRA)
Valentin GINEYS (a donné procuration à Joan THOMAS)
François GIRAUD (a donné procuration à Marie-José VOLLE)
Gino HAUET (a donné procuration à Laurent DESSAUD)
Adeline SAVY (a donné procuration à Bernadette DEVIDAL)
David SCARINGELLA (a donné procuration à Cyril AMBLARD)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Mme Nicole CROS, qui a donné procuration à Mme Isabelle PIZETTE ; Mme Amélie DOIRE, qui a donné procuration à Mme Doriane LEXTRAIT ; M. Jean-Luc DURAND, qui a donné procuration à Mme Amandine LARRA ; M. Valentin GINEYS, qui a donné procuration à Mme Joan THOMAS ; M. François GIRAUD, qui a donné procuration à Mme Marie-José VOLLE ; M. Gino HAUET, qui a donné procuration à M. Laurent DESSAUD ; Mme Adeline SAVY, qui a donné procuration à Mme Bernadette DEVIDAL ; et M. David SCARINGELLA, qui a donné procuration à M. Cyril AMBLARD.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur David HENON secrétaire de la présente séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Monsieur le Maire explique que, par courrier reçu en mairie le 23 juin 2021, Madame Agnès HERNANDEZ l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé.

Le candidat suivant sur la liste « Vivons Chomérac », dont faisait partie Madame Agnès HERNANDEZ lors des dernières élections municipales, est Monsieur Jean-Luc DURAND. Il est donc considéré comme élu de la commune de Chomérac depuis le 23 juin 2021.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Jean-Luc DURAND est installé en qualité de conseiller municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2021

Monsieur Patrick TRINTIGNAC dit qu'il souhaiterait l'ajout, page 2, de la phrase « Pour les prochains conseils municipaux, il n'y aura plus de modification du compte-rendu ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 sans prise en compte de la modification susmentionnée **est adopté** à 19 voix pour, 3 contre, 1 abstention.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

→ Contrat de prêt signé le 19 mai 2021 avec la Banque Postale (montant de 400 000 euros, durée de 15 ans, taux fixe de 0,68%).

Nature de l'opération	Entreprise concernée	Montant
Achat d'un tracteur pour le service technique	EARL Alain DURAND	40 800 € TTC
Réfection du sol souple du jeu d'enfant place du Bosquet	MAGICS (Romans-sur-Isère)	8 796 € TTC
Enfouissement de lignes électriques chemin des carrières	RAMPA Energies (Le Pouzin)	19 738,90 € TTC
<i>Création de l'espace culturel (ancienne salle Jeanne d'Arc)</i>		
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (démolition, gros œuvre)	SG Construction (Saint-Martin-Sur-Lavezon)	3 603,09 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (démolition, gros œuvre)	SPEF (Montélimar)	13 329,50 € TTC
Installation de serrures à badge	LEGALLAIS (Portes-Lès-Valence)	1 683,31 € TTC
<i>Maison de santé</i>		
Création d'une maison de santé – Maîtrise d'œuvre	TRAVERSIER (Charmes-sur-Rhône)	6 028,38 € TTC
Création d'une maison de santé – Mission de contrôle technique	Alpes contrôles (Annecy)	1 482 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (Chauffage, climatisation, ventilation)	AVI Concept (Saint Rambert d'Albon)	12 450 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (plomberie, sanitaires)	SARL ASGTS (Montélimar)	24 181,47 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (étanchéité)	SOBRABO (Valence)	11 702,56 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (plâtrerie, peinture, plafonds)	THEROND Plafond (Valence)	65 102,18 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (menuiseries extérieures)	PASCAL Bruno (Chomérac)	4 826,40 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (électricité)	SABATIER Frères (Loriol sur Drôme)	59 555,28 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (chauffage, climatisation, ventilation)	VIGNAL Energies (Livron)	96 417,21 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (chapes)	DUCLAUX CHAPE (Beaumont-lès-Valence)	12 353,95 € TTC

Monsieur le Maire explique que, par délibération n°2020_05_25_02 en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a déterminé que les adjoints seraient au nombre de cinq, et a élu la liste conduite par Mme Doriane LEXTRAIT. Monsieur le Maire propose que le nombre d'adjoints soit modifié pour atteindre le nombre de six.

Nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal fixe désormais à six le nombre des adjoints au Maire de la commune.**

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Joan THOMAS et Monsieur Éric SALADINO.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Maire l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code

électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau susmentionné et dans les conditions précédemment évoquées.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 20
- f. Majorité absolue : 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Doriane LEXTRAIT	20	Vingt

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Doriane LEXTRAIT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

2021_07_12_02 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
--

Monsieur le Maire explique que l'assemblée doit à nouveau se prononcer sur les indemnités de fonction des élus, puisqu'un nouvel Adjoint au Maire vient d'être nommé. Il rappelle que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du Maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire.

Monsieur le Maire expose enfin qu'en application de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique.

Le conseil municipal peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints. Ces taux maximums sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire, et 19,8% de ce même indice pour chaque adjoint au Maire.

Ces indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24-1,

Vu les arrêtés municipaux en date du 12 juillet 2021 portant délégation de fonction aux six adjoints au Maire et aux trois conseillers délégués,

Considérant que la commune de Chomérac fait partie de la strate de population comprise entre 1000 et 3499 habitants,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maximum prévus par la loi pour chaque catégorie d'élu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE**, avec effet au 13 juillet 2021, de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoint au Maire et conseiller délégué :

Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoint : 17,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Adopté à 20 voix pour,
et 3 abstentions** (Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA, Jean-Luc DURAND)

ANNEXE

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

(Article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

- Population comprise entre 1000 et 3499 habitants

NOM Prénom	Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
ARSAC François	Maire	43%	1672,44 €
LEXTRAIT Doriane	1 ^{ère} adjointe au Maire	17,5%	680,65 €
AMBLARD Cyril	2 ^{ème} adjoint au Maire	17,5%	680,65 €
PIZETTE Isabelle	3 ^{ème} adjointe au Maire	17,5%	680,65 €
HAUET Gino	4 ^{ème} adjoint au Maire	17,5%	680,65 €
VOLLE Marie-José	5 ^{ème} adjointe au Maire	17,5%	680,65 €
MAERTENS David	6 ^{ème} adjoint au Maire	17,5%	680,65 €
SALADINO Éric	Conseiller délégué	5%	194,47 €
SAVY Adeline	Conseillère déléguée	5%	194,47 €
THOMAS Joan	Conseillère déléguée	5%	194,47 €
Total général mensuel brut :			6 339,75 €

2021_07_12_03

CONVENTION AVEC LE CIAS ET LA CAPCA RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 3-12 ANS (PERIODES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX HORS BAIL DE LOCATION)

Madame Doriane LEXTRAIT explique que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a modifié l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en incluant l'organisation des accueils de loisirs périscolaires les mercredis pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, à compter du 1er janvier 2021. Elle a confié sa mise en œuvre au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Vallée de la Payre se déroulent sur la Commune de Chomérac.

La commune de Chomérac est propriétaire des locaux hébergeant les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires (hors périodes d'ouverture prévues dans le bail de location signé le 9 décembre 2016), sur les sites de l'école maternelle (tranche d'âge 3-6 ans), de l'école élémentaire (tranche d'âge 6-12 ans) et du restaurant scolaire (tranche d'âge 3-12 ans).

En fonction des jours d'utilisation, le CIAS remboursera les frais engendrés par le fonctionnement de ces accueils de loisirs à hauteur de 100€/jour d'utilisation. Ces charges comprennent :

- Les dépenses d'entretien et de maintenance de la chaufferie ;
- Les dépenses de fluides (électricité, eau, fioul) ;
- Les vérifications périodiques et contrôles réglementaires ;

- Les charges de personnel liées au service de restauration scolaire (mise en place, service et entretien) et l'entretien des locaux mis à disposition.

Aussi, suite à une concertation engagée entre la Commune de Chomérac et la CAPCA, les parties ont décidé de conclure une convention de mise à disposition des locaux.

Après avoir entendu les explications de Madame LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2020-10-21/143 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°2020-10-21/144 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la volonté des deux parties de conclure une convention de mise à disposition de locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération portant sur la mise à disposition de locaux pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires entre la Commune de Chomérac, la CAPCA et le CIAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention et à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Joan THOMAS demande si l'accueil du mercredi est ouvert à tous les enfants du territoire de la CAPCA.

Madame Doriane LEXTRAIT répond par l'affirmative et explique qu'auparavant, l'accueil du mercredi était assuré par la commune de Chomérac, donc seulement ouvert aux enfants de Chomérac et Alissas. Dorénavant, c'est la CAPCA qui l'assure, donc l'accueil est ouvert aux enfants du territoire de la CAPCA, de la même façon que l'ALSH.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande s'il n'y a pas un risque de saturation de places, sachant que beaucoup de communes repassent aux quatre jours d'école.

Madame Doriane LEXTRAIT répond que la situation actuelle est particulière car liée aux contraintes sanitaires. Pour l'instant, la CAPCA arrive à répondre aux demandes, et priorise toujours les enfants dont les deux parents travaillent par exemple.

Monsieur Éric SALADINO demande si des transports sont organisés pour les enfants dont les parents habitent dans d'autres communes que Chomérac.

Madame Doriane LEXTRAIT répond que ce sont les parents qui sont chargés d'amener eux-mêmes leurs enfants.

2021_07_12_04

**CONVENTION AVEC LE SDE POUR L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA
MAITRISE D'OUVRAGE – ROUTE DE LA SOIE, QUARTIER LE PLAN**

Monsieur David MAERTENS rappelle que les opérations de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, des réseaux d'éclairage public, et les opérations de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La commune pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Monsieur MAERTENS explique que la commune souhaite procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications et de réseaux de basse tension au quartier Le Plan, route de la soie. Il est donc nécessaire de déléguer au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Ainsi, Monsieur MAERTENS demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur MAERTENS et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux au quartier Le Plan, route de la soie, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite enfouir au maximum ses lignes, afin d'éviter les incidents inévitables lors d'épisodes neigeux importants.

2021_07_12_05

**APPROBATION DE LA DISSOLUTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DU SIE
LA PAYRE**

Monsieur le Maire explique que l'assemblée doit se prononcer sur la dissolution du SIE La Payre, dont fait partie la commune de Chomérac.

Le SIE La Payre avait été créé à l'origine pour servir de relais financier entre les six communes membres et le SDE07 dans le cadre de travaux d'électrification rurale.

Les communes concernées traitant maintenant directement avec le SDE07, le SIE La Payre n'a plus lieu d'être et a donc été dissout par son président par délibération en date du 12 avril 2021. Cette décision doit être validée par chacune des communes qui le composent.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la dissolution du SIE La Payre à la fois sur le plan administratif et comptable et l'adhésion directe de la commune au SDE pour la compétence obligatoire « Electricité »
- **APPROUVE** le transfert de l'intégralité de l'actif et du passif du SIE La Payre au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07)

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2021_07_12_06

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA MAIN GANTÉE » A L'OCCASION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCRIME

Monsieur Cyril AMBLARD explique que plusieurs membres choméracois du club d'escrime « La main gantée » ont été qualifiés pour participer aux championnats de France à Antony les 19 et 20 juin. Ce déplacement représente un coût important pour le club, qui sollicite les communes dont sont originaires les différents joueurs sélectionnés pour une subvention exceptionnelle.

Ainsi, Monsieur AMBLARD propose l'attribution d'une subvention de 200 euros à « La main gantée ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 200 euros à l'association « La main gantée » à l'occasion des championnats de France d'escrime
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2021_07_12_07

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Cyril AMBLARD présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2021. Il précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive et que chaque dossier est réputé complet. Il mentionne les critères permettant de déterminer le montant de la subvention :

- Le montant demandé,
- Le résultat comptable,
- L'intérêt public local,
- Le rayonnement de l'association,
- Le nombre d'adhérents et les tranches d'âge,
- Les réserves propres à l'association,
- Les mises à disposition ponctuelles ou récurrentes d'un local,
- Le nombre de salariés.

Monsieur AMBLARD précise que l'analyse se fait au regard du rayonnement pour la commune de Chomérac et des éventuels investissements prévus.

Nom de l'association	Montant demandé par l'association pour 2021 (en euros)	Proposition de subvention pour 2021 (en euros)
A.A.V.C.	2400	1500
ACS	660	200
A.C.V.G.	300	350
Amicale laïque	1500	500
A.P.E.L.	350	350
Arts à Chomérac	600	400
ASSOLIDAFRICA 07	500	300
C.B.C.	3300	3300
Comité des fêtes	1000	1000
Danse Chomérac	1500	1500
F.C.P.E.	350	350
F.N.A.C.A.	350	350
F.N.A.T.H.	250	250
Hand-ball	250	250
HAP ARTS	500	500
La Boule Joyeuse	500	500
Les Caladins	2000	1500
Les Petites Mains	200	200
Mémoire d'Ardèche et Temps Présent	500	400
Rester Jeune (gym, randonnée)	400	400
S.C.O.P. (rugby)	4000	3000
Stand de tir	2000	750
Union cycliste de Chomérac	50	50
U.N.R.P.A.	500	500
TOTAL GENERAL	23 960	18 400

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations susvisées, selon le tableau susvisé

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande comment sont évalués les critères pour les rendre objectifs, par exemple l'intérêt public local ou le rayonnement.

Monsieur Cyril AMBLARD répond que le rayonnement, c'est par exemple voir si l'association organise des manifestations faisant venir du monde à Chomérac.

Monsieur le Maire dit que l'intérêt public local est surtout valable pour les associations sportives, avec le nombre d'enfants choméracois inscrits au club, l'investissement des bénévoles pour l'entraînement, la gestion du matériel, le déplacement des équipes. Les associations culturelles ou de chasse par exemple ne nécessitent pas un investissement en temps aussi important. Monsieur le Maire ajoute que l'aide apportée par la commune est aussi prise en compte (transport et installation de matériel notamment). Enfin, certaines associations ne demandent rien, d'autres demandent beaucoup, d'autres encore demandent systématiquement alors qu'elles ont déjà un bas de laine conséquent.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande des précisions sur le comité des fêtes.

Monsieur Cyril AMBLARD répond que ce n'est pas une création d'association mais une reprise. Il explique que la subvention accordée par la commune permettra au comité des fêtes de mettre en œuvre leurs projets. Il ajoute que le comité des fêtes est totalement indépendant de la mairie. Par ailleurs, certaines associations ont été créées très récemment mais ont rapidement monté de beaux projets de manifestations qui ont immédiatement rencontré du succès, comme HAPARTS. Leur subvention a donc progressé très rapidement.

Monsieur le Maire précise que le comité des fêtes a besoin d'une aide financière pour lancer ses projets, mais qu'il est souhaitable que l'association puisse rapidement vivre de ses propres activités.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande s'il serait envisageable que la buvette mise en place à l'occasion du repas républicain, soit tenue par une association différente chaque année.

Monsieur le Maire répond que c'est possible, mais qu'il faut que l'association soit capable de gérer cette buvette vu la très forte affluence pendant la fête républicaine. Le club de foot tient traditionnellement la buvette de la vogue. L'AAVC avait tenu la buvette lors de la finale de la coupe du monde. Peu d'associations sont assez structurées pour gérer ce type d'évènements.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC réitère sa demande de l'année dernière, afin de savoir si l'opposition pourrait intégrer la commission d'attribution des subventions aux associations.

Monsieur le Maire répond que, sous le précédent mandat, les membres de l'opposition ont rapidement déserté ces réunions. Il ajoute qu'il n'est cependant pas fermé à cette demande, et qu'il faudrait qu'une délibération soit prise à ce sujet.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande ce qu'il en est de la maison des associations.

Monsieur le Maire répond qu'il était prévu de l'installer rue de la gare. Cependant, l'ampleur des travaux, le manque d'accessibilité, les problèmes de voisinage ont rapidement conduit à abandonner l'idée. Cette maison des associations pourrait être imaginée dans le bâtiment de l'actuelle école maternelle. Le projet doit être bien réfléchi et ne se fera pas à court terme. Le bâtiment de Natura Pro, qui va être acheté par la commune ne semble pas approprié pour une maison des associations. Le bâtiment de l'ancienne perception ne sera pas disponible immédiatement après le départ des médecins, car un notaire devrait s'y installer.

2021_07_12_08

**AUTORISATION DE L'ALIENATION DU BIEN IMMOBILIER SIS ALLEE
BEAUTHEACHE, 07210 CHOMERAC, CADASTRE SECTION ZI N°526**

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi, par des administrés, d'une demande d'acquisition d'une petite parcelle jouxtant leur propriété. Il s'agit d'un délaissé de voirie de 71 m² allée Beauthéache, cadastré section ZI n°526. Les propriétaires riverains, M. et Mme HEBRARD, sont prêts à acquérir cette parcelle pour une somme de 1 000 euros.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'avis rendu par France Domaine, dont la saisine est obligatoire pour toute vente de bien immobilier par la collectivité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2541-12,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-07066-35904 rendu le 7 juin 2021 et estimant la valeur vénale du bien susmentionné à 880 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de la cession du bien immobilier sis allée Beauthéache 07210 Chomérac, cadastré section ZI n°526, à Monsieur Guy HEBRARD et à Madame Brigitte COSTE ep. HEBRARD, demeurant 95 allée Beauthéache, 07210 Chomérac, à un prix de 1 000 euros
- **AUTORISE** Madame Doriane LEXTRAIT, habilitée par la délibération n° 2020_06_22_08 en date du 22 juin 2020, à signer l'acte rédigé sous forme administrative pour le compte de la commune de Chomérac

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2021_07_12_09

**ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA GARE, 07210 CHOMERAC,
CADASTRE SECTION F N°898**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite acquérir un bien immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n° 898 et appartenant à la société Natura Pro. Cet ensemble immobilier, d'une superficie de 11a98ca, est constitué d'un terrain sur lequel est érigé un bâtiment. Le prix d'acquisition déterminé entre les parties est de 135 000 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'un bien égale ou supérieure à 180 000 euros en valeur vénale ; qu'en l'espèce, la valeur d'acquisition proposée est inférieure à ce montant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** l'acquisition, par la commune, du bien immobilier sis rue de la gare 07210 Chomérac, cadastré section F n° 898, pour un montant de 135 000 euros, appartenant à la société Natura Pro
- **AUTORISE** Madame Doriane LEXTRAIT, habilitée par la délibération n° 2020_06_22_08 en date du 22 juin 2020, à signer l'acte rédigé sous forme administrative pour le compte de la commune de Chomérac

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Madame Amandine LARRA demande si l'ouverture d'une sixième classe est envisagée à l'école publique de Chomérac.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas lui qui décide, mais l'Education nationale et qu'en effet, une ouverture de classe est très probable vu les effectifs. Il explique avoir contacté à ce sujet le DASEN, M. GROS, qui lui a confirmé sa venue à la rentrée de septembre pour prendre une décision définitive quant à l'ouverture de cette classe. Il ajoute qu'il y a une belle vitalité à l'école maternelle également.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h37.